

CHAVANOZ (38220) RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DU PLU APPROUVÉ SUITE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(lettre du Sous-préfet du 19 janvier 2018)

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

- p. 148 Diagnostic : complément sur le chapitre Assainissement, qui expose la position récente des services de l'État sur ce sujet et précise les conditions de développement de l'habitat en zones U et AU.
- p. 194 Justification des choix : ajout d'un chapitre 4.4. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, qui justifie les restrictions réglementaires de constructibilité liées à l'assainissement collectif, en zones U et AU.

Pas de changement de la pagination générale.

2. PADD

Pas de modification

3. RÈGLEMENT ÉCRIT

- pp. 11-12 zone Ua : ajout des restrictions de constructibilité relatives à l'insuffisance du système d'assainissement collectif, dans le texte introductif de la zone et dans l'article 2.
- pp. 23-24 zone Ub : ajout des restrictions de constructibilité relatives à l'insuffisance du système d'assainissement collectif, dans le texte introductif de la zone et dans l'article 2.
- pp. 31-32 zone Uc : ajout des restrictions de constructibilité relatives à l'insuffisance du système d'assainissement collectif, dans le texte introductif de la zone et dans l'article 2.
- pp. 31-32 zone Uc : ajout dans les articles Uc1 et Uc2 des conditions relatives à la protection de périmètres de captage d'eau potable.
- pp. 39-40 zone Ud : ajout des restrictions de constructibilité relatives à l'insuffisance du système d'assainissement collectif, dans le texte introductif de la zone et dans l'article 2.

4. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LÉGENDE DES ZONES U : ajout de la mention « Dans les zones Ua, Ub, Uc et Ud, la constructibilité peut être limitée selon la capacité de l'assainissement collectif - voir règlement écrit »

LÉGENDE DES ZONES AU : ajout de la mention « Dans les zones AU, AUb et AUc, la constructibilité peut être limitée selon la capacité de l'assainissement collectif - voir règlement écrit »

5. OAP

pp. 43 et 54 Mention des restrictions de constructibilité en raison du manque de capacité de l'assainissement collectif, pour les OAP concernant des zones U destinées à l'habitat : OAP 6 et 8

6. ANNEXES

Ajout dans les annexes de la note sur l'assainissement collectif de la DREAL en date du 1^{er} décembre 2017, et de la lettre du Sous-préfet du 18 janvier 2018.